

Image not found or type unknown



Accident de vie Du 2 juillet 2019

Par **chinoise34**, le **05/05/2020 à 15:08**

Bonjour j'ai eu un accident de vie le 2 juillet 2019 avec deux fractures de la branche ischion pelvienne.

Ma consolidation a été effectuée le 21 février 2020.

L'assurance m'indique que j'aurai une contre-expertise que septembre est-ce normal ?

J'ai demandé à mon assurance s'il fallait que je sois représenté avec une autre personne on m'a répondu que non.

Dois-je lister tous les inconvénients que j'ai eu à partir du 2 juillet 2019

À vous lire

Cordialement

Par **Visiteur**, le **06/05/2020 à 12:44**

Bjr@vs

Si vous le souhaitez, vous avez parfaitement le droit de vous faire assister par un proche, un avocat ou un médecin de votre choix. Si vous choisissez un médecin conseil (en dommage corporel), et que vous n'en connaissez pas, il existe des associations qui peuvent vous renseigner (chaque médecin présent à l'expertise doit avoir accès aux mêmes pièces médicales).

<http://association-aide-victimes.com/expertise-medicale/medecin-expert-medecin-conseil/medecin-conseil-de-recours>

Par **Chaber**, le **06/05/2020 à 13:35**

bonjour

[quote]

vous avez parfaitement le droit de vous faire assister par un proche, un avocat ou un médecin de votre choix.

[/quote]

pas d'accord pour le proche

Par **Visiteur**, le **06/05/2020** à **13:53**

Bonjour. à tous,
Un autre lien utile

<https://www.legavox.fr/blog/redac-recours/accompagnement-medical-lors-expertise-medicale-23726.htm>

<https://association-aide-victimes-indemisation-corporelle>

Par **Visiteur**, le **06/05/2020** à **14:04**

Bjr Chaber,

Il n'y a pas d'interdiction d'être reçu par un médecin conseil en compagnie du conjoint par exemple, même si cela reste à la discrétion du médecin.